

**ARRETE CONJOINT AVEC LA COMMUNE DE MAURECOURT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION**

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,  
**CONSIDERANT** la demande de la société ECOTS-BTP pour une prolongation, pour le compte de Véolia en date du 16 février 2024,  
**CONSIDERANT** que ces travaux entraînent une restriction de la circulation et du stationnement, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1**

Des travaux de renouvellement de canalisation sur chaussée, seront entrepris, **rue de Maurecourt**, par l'entreprise ECOTS-BTP pour le compte de VEOLIA.

Pendant la réalisation de ces travaux, la rue de Maurecourt sera fermée à la circulation entre la rue de la Ravine de Glatigny et la rue de l'Oise,

**Du 02 mars 2024 au 11 mars 2024**

**Article 2**

Les véhicules arrivant depuis la rue de Pontoise à Maurecourt seront déviés par la rue de l'Oise.

Le sens unique de la rue de l'Oise sera supprimé le temps des travaux et elle sera circulée à double sens.

Un feu d'alternat sera installé.

Le stationnement sera interdit du côté des numéros pairs de la rue de l'Oise dans la portion entre la rue des Saules et la rue de Maurecourt.

Le stationnement sera interdit rue des Saules dans la portion entre la rue de la Ravine de Glatigny et la rue de l'Oise.

L'accès à la rue de Maurecourt depuis la rue des Vignes sera interdit. Les véhicules arrivant depuis la rue des Vignes rejoindront la rue du Val de Glatigny.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) ainsi que le passage des riverains et des piétons devront s'effectuer à tout moment.

**Article 3**

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

L'Entreprise devra veiller à l'entretien et à la propreté de la voirie à tout moment.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.  
Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

**Article 6**

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, La Direction des Services Techniques et de l'Aménagement, la Police Municipale, le SDIS seront chargés chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 22/02/2024

Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique  
et de la qualité du Cadre de Vie

  
Eric LOBRY



Fait à MAURECOURT,

Le 19/02/2024

 Le Maire,



Didier GUERREY

